



?? Prud'hommes : plafonnement des indemnités pour licenciement abusif

Jurisprudence publié le 14/03/2023, vu 1260 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La Cour de cassation impose une application systématique du « barème Macron ».

Sa décision était attendue depuis la promulgation de l'ordonnance instaurant, à l'automne 2017, un barème pour les dommages et intérêts en cas de licenciement abusif. Ce mercredi, la Cour de cassation s'est prononcée pour la première fois sur le sujet et sa décision est sans ambiguïté. Elle valide une application systématique de cet encadrement des indemnités prud'homales.

C'est une victoire judiciaire pour Emmanuel Macron qui, après avoir échoué à l'imposer lorsqu'il était à Bercy, avait fait de la mesure un marqueur de sa volonté d'assouplir le Code du travail. C'est aussi une victoire pour le patronat, qui réclamait un tel barème depuis de nombreuses années.

Jusque-là, si elle avait déjà conforté l'exécutif, la plus haute juridiction civile ne s'était prononcée que pour avis en assemblée plénière - c'était en juillet 2019 . Cette fois, ont été rendus deux arrêts sur des affaires examinées lors de l'audience qui s'est déroulée le 1er avril dernier , lors de laquelle avocats de salariés et d'employeurs ont confronté leurs arguments.

Ce qui était en jeu n'était pas l'invalidation du barème in abstracto, c'est-à-dire dans son principe, dont les partisans eux-mêmes savaient qu'il était improbable. C'était la possibilité pour les juges de faire des exceptions à son application in concreto, c'est-à-dire si la particularité de la situation le justifiait.

Les opposants au barème et les partisans d'une démarche in concreto s'appuyaient à la fois sur l'article 10 de la convention 158 de l'OIT et sur l'article 24 de la charte sociale européenne qui exigent une réparation « adéquate ». Leurs arguments ont été balayés. Concernant la charte, contrairement à la cour constitutionnelle italienne, la Cour de cassation a rejeté toute application directe à des litiges entre particuliers, donc entre salarié et employeur.

Les juges ont en outre estimé que la législation française sur le barème respecte la convention 158 de l'OIT. La raison ? Le grand nombre d'exceptions pouvant être invoquées, pas pour autant aisées à démontrer, serait en soi la garantie de réparation adéquate. Pour l'étayer, l'un des deux arrêts se livre à une longue énumération des cas exclus du barème par le Code du travail, du harcèlement moral ou sexuel à la protection de la maternité en passant par le licenciement d'un salarié protégé.

Il s'étend particulièrement sur la nullité des licenciements consécutifs à la violation d'une liberté fondamentale, citant liberté syndicale, droit de grève, droit à la protection de la santé, égalité homme-femme, droit à un recours juridictionnel ou encore liberté d'expression. Y est ajoutée la vingtaine de cas de discriminations punis par la loi.

Source : lesechos.fr

A lire : https://www.assistant-juridique.fr/licenciement_abusif.jsp

A télécharger : [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)

Articles sur le même sujet :

- [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)
- [A qui s'adresser pour régler un litige entre un employeur et son salarié ?](#)
- [Contestation d'une fiche de paie : procédure à suivre](#)
- [Salaire impayé ou en retard : recours](#)
- [Qu'est-ce qu'une transaction ? Comment en conclure une avec son employeur ?](#)
- [Que faire en cas de licenciement abusif ?](#)
- [Saisir les Prud'hommes : est-il obligatoire de prendre un avocat pour se défendre ?](#)
- [Saisir les Prud'hommes : comment remplir le formulaire ?](#)
- [Quel est le coût d'une procédure devant les prud'hommes ?](#)
- [Comment se défendre aux prud'hommes sans avocat ?](#)
- [Comment rédiger des conclusions devant le Conseil de Prud'hommes ?](#)
- [L'audience de conciliation devant le Conseil de Prud'hommes](#)
- [Déroulement de l'audience de jugement devant le Conseil de Prud'hommes](#)
- [Déroulement d'un référé prud'homal](#)
- [Saisir les Prud'hommes : quels sont vos recours face à la décision rendue ?](#)
- [Saisir les Prud'hommes : que faire si votre employeur ne respecte pas la décision rendue ?](#)